

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Christophe Quintard • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 7, septembre 2015

■ Economie

Pourquoi le coût de la vie a-t-il augmenté de 2% et pas votre salaire ?

Rentrée « mobilité » pour les interlocuteurs sociaux

■ Entreprises

Elections sociales 2016 : modifications dans la loi

■ Politique sociale

Réglementation relative aux groupes à risques : les partenaires sociaux à nouveau ignorés par le gouvernement

■ Ombuds social

La notification du licenciement ne peut être combinée à un abandon des droits

■ Echo région Bruxelles

Pour une réforme fiscale juste en Région bruxelloise

■ Echo région Wallonie

La géothermie, un cadeau à partager

■ Echo région Flandre

L'avenir de la concertation régionale

■ Europe & Relations Internationales

Campagne 'Un salaire vital' au niveau belge, européen et international

Tax shift : quel glissement et dans quelle poche ?

Après son long et douloureux chapelet de mesures de restrictions budgétaires et de mesures sociales avec comme point d'orgue le saut d'index et le recul de l'âge de la pension légale, le Gouvernement Michel avait annoncé que les effets de ces mesures seraient compensés par un 'glissement' fiscal. On allait voir ce que l'on allait voir... Ce glissement, les travailleurs et les allocataires sociaux sont effectivement en train de le voir et de le sentir : c'est dans leur poche que le gouvernement est venu se servir pour financer des mesures.

Depuis sa mise en place, le gouvernement des droites Michel a pris un ensemble de décisions en matière budgétaire qui, de manière cumulative entre 2015 et 2018, représente un effort de l'ordre de **18,6 milliards €**. Et ce sans prendre en compte les effets du saut d'index.

En 'contrepartie', le gouvernement a prévu un glissement fiscal de l'ordre de 1,7 milliards €. Glissement fiscal qui devrait permettre « d'augmenter de 100 € par mois le salaire des bas et moyens revenus ». Sur la base de nos calculs, les travailleurs sont loin de ces 100 € mensuels ! Pour un travailleur salarié au salaire minimum interprofessionnel, l'effet de l'ensemble des mesures adoptées à ce jour par le gouvernement n'aurait un effet que de l'ordre de 56 € par mois. Et plus le salaire augmente, moins l'effet de ces mesures se fera sentir sur le revenu disponible des travailleurs.

Or, les travailleurs devront financer eux-mêmes ce soi-disant glissement : le gouvernement des droites a en effet décidé d'augmenter les taxes indirectes – les plus injustes socialement – à concurrence de plus de 2,5 milliards €.

Si on prend en compte l'augmentation des taxes à la consommation et les effets du saut d'index, la grande majorité des travailleurs salariés verront leur niveau de revenu disponible diminuer.

Que dire des allocataires sociaux ! Ces derniers sont les dupes de cette politique : ils ne verront quasi aucun effet de ce glissement fiscal tout en voyant l'ensemble de leurs factures augmenter. Ce sera notamment le cas pour **plus d'un million de pensionnés** dont les pensions sont trop basses pour payer de l'impôt.

En outre, il est évident que **d'autres mesures** auront un coût pour **les citoyens**, tels que les mesures d'économie en **sécurité sociale (7,05 Milliards €)** ou la **diminution** de l'offre dans **les services publics (+/- 3 Milliards €)**.

Pendant ce temps-là, les employeurs se verront appliquer des réductions de cotisations linéaires supplémentaires à concurrence de 2,3 milliards € et bénéficier des effets du saut d'index pour 2,6 milliards.

Pendant ce temps-là, les fraudeurs se verront offrir un régime préférentiel de régularisation fiscale ad vitam aeternam.

Pendant ce temps-là, le gouvernement des droites ne prévoit pas les moyens – humains et logistiques – pour mieux connaître l'ensemble des revenus et patrimoines des contribuables belges.

Pendant ce temps-là, les spéculateurs rigolent bien devant la faiblesse des dispositions prévues pour taxer leurs plus-values.

Fort de ces constats, la FGTB, en front commun avec les autres organisations syndicales, appelle l'ensemble des citoyens de Belgique à participer à la manifestation contre ce gouvernement des droites qui se déroulera le 7 octobre prochain à Bruxelles.

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Lunch Débat du CFDD : Un revenu inconditionnel pour tous ?

Le Conseil fédéral du Développement Durable (CFDD) a lancé depuis quelques mois une série de lunch-débats qui ont pour objectif de mettre en perspective une série d'enjeux relatifs au développement durable et d'initier ensuite un dialogue sociétale sur ces sujets.

Le prochain lunch débat sera organisé le 24 septembre, entre 12h et 14h et portera sur le thème de l'allocation universelle.

Dans un premier temps, le Professeur Philippe Van Parijs, philosophe et économiste à la KUL et à l'Université d'Oxford viendra définir le cadre et exposer ce qu'est l'allocation universelle, ou revenu de base inconditionnel. En quoi consiste ce principe ? Pourquoi permettrait-il à notre société d'évoluer vers un monde plus durable, et quelles sont les limites ou risques qui y sont liés ?

Suite à cette intervention, le professeur Mateo Alaluf, sociologue à l'ULB, fera part de ses considérations concernant ce revenu inconditionnel. Il lancera de la sorte des pistes de réflexions pour initier ensuite le débat avec la salle.

Ce débat se tiendra au : SPF Santé Publique SCAE, Eurostation – Espace Bara, Place Victor Horta 40, 1060 Bruxelles (en face de la gare du Midi)

La participation est gratuite, mais l'inscription obligatoire par email à chris.schuermans@frdo-cfdd.be

ECONOMIE

Pourquoi le coût de la vie a-t-il augmenté de 2% et pas votre salaire ?

Le saut d'index... Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre lors de son entrée en vigueur en avril 2015 et ensuite, plus rien ! Or, en juillet et août, plus de 6 millions d'allocataires sociaux, 1,2 millions de travailleurs (textile, socio-culturel, gardiennage, ...) et 780.000 fonctionnaires ont perdu 2% de pouvoir d'achat.

Comment ?

En juin 2015, l'indice santé lissé – qui sert de référence pour l'indexation des allocations sociales et du traitement des fonctionnaires – s'élevait à 100,66. C'était en fait déjà le cas en avril et en mai 2015, puisque l'indice santé lissé est bloqué à 100,66 depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le saut d'index, le 27 avril 2015 dernier.

D'après nos calculs, si l'indice-santé lissé de juin 2015 n'avait pas été bloqué, il se serait élevé à 101,09. Il aurait donc dépassé l'indice-pivot fixé à 101,02 (l'indice-pivot déclenchant l'indexation automatique). Suite à ce dépassement, les allocations sociales, les traitements des fonctionnaires et les salaires des travailleurs de certains secteurs auraient été indexés de 2%.

Rentrée « mobilité » pour les interlocuteurs sociaux

3 échéances importantes attendent les interlocuteurs sociaux rassemblés au Conseil Central de l'Economie sur le dossier mobilité en ce mois de septembre. Après des mois de travaux sur la question de la mobilité et son impact sur la vie socio-économique de notre pays, avec à la clé 3 avis sur la question (un en prévision des négociations sur les futurs contrats de gestion, un second sur le projet de plan pluriannuel d'investissement du groupe SNCB et un dernier sur les cartes train - CCT19), les interlocuteurs sociaux ont rencontré, le 8 septembre, la Ministre de la Mobilité qui est venue non seulement présenter ses dossiers en cours mais aussi entendre les revendications, pour ne pas dire les griefs, des interlocuteurs sociaux sur le sujet. L'occasion pour nous de rappeler notre demande, commune avec la FEB, de plus d'investissements dans le rail belge et les dangers d'une tarification différenciée (selon les heures creuses et les heures de pointes) sur le remboursement des trajets domicile lieu de travail (CCT19).

Vers la mi-septembre (date encore à définir), les interlocuteurs sociaux sont invités à

Concrètement qu'est-ce que cela signifie ?

Dans la pratique, cela signifie qu'en juillet 2015 et août 2015, au total, plus de 7 millions de personnes auraient été indexés de 2%. Etant donné le saut d'index, ils ne l'ont pas été et ont perdu cet argent définitivement.

En effet, le saut d'index, ne signifie pas seulement la perte de 2% de pouvoir d'achat au moment où l'indice-pivot est dépassé mais c'est aussi une perte à très long terme puisque même les indexations futures porteront sur un montant amoindri de 2%. Et cela se répercute jusqu'à la pension.

Ceci est l'illustration concrète de l'impact du saut d'index. Soulignons aussi que cette perte de pouvoir d'achat ne sera jamais récupérée ni compensée (pas même par les corrections dites « sociales ») pour les allocataires sociaux, les travailleurs et les fonctionnaires.

Ceci explique pourquoi la FGTB a toujours été et restera contre le saut d'index.

giuseppina.desimone@fgtb.be

présenter à la Commission Infrastructure de la Chambre des Représentants leur vision dans le débat sur le rail, principalement sur le « Plan de Modernisation » en cours de rédaction mais également sur le Plan Pluriannuel d'Investissement. L'occasion de faire connaître aux Parlementaires cette fois, le point de vue des interlocuteurs sociaux.

Enfin, le mois de septembre verra la renaissance du Conseil Consultatif des Usagers du Rail (CCUR). Le CCUR a été entièrement réformé, notamment dans sa composition, mais aussi dans son fonctionnement. Aujourd'hui, un représentant de la FGTB siègera dans le bureau de ce Conseil. L'occasion de faire entendre la voix des milliers de travailleurs utilisateurs quotidien du rail.

La mobilité est un vecteur essentiel de la santé économique de la Belgique et du quotidien des travailleurs. Nous allons nous faire entendre !

sebastien.storme@fgtb.be

Elections sociales 2016 : modifications dans la loi

Les prochaines élections sociales se tiendront du 9 au 22 mai 2016. La procédure préparatoire commencera toutefois déjà en décembre de cette année. Par rapport aux élections précédentes, peu de choses changent au niveau de la procédure. Toute la procédure est désormais reprise dans une seule et même loi. Il ne sera donc plus nécessaire de fixer par arrêté royal supplémentaire le calcul du nombre d'intérimaires ou encore le lay-out des bulletins de vote dans les ateliers protégés et sociaux. Toutefois, les modifications dans la loi pourraient avoir d'importantes conséquences.

Introduction des listes de candidats : aussi par voie électronique... mais à certaines conditions

Il est toujours possible d'introduire des listes de candidats sur papier auprès de l'employeur. Mais les trois syndicats et la CNC pourront aussi charger des listes de candidats via l'application web mise à disposition par le SPF ETCS. De même, la modification des listes introduites pour objection et le remplacement des candidats seront aussi possibles par voie électronique.

Une fois qu'un syndicat a opté pour un mode de communication – voie électronique ou support papier -, il doit s'y tenir de façon conséquente. Des adaptations ultérieures aux listes de candidats doivent se faire via le même mode que celui qui a été initialement utilisé. Une liste papier initiale introduite à temps ne peut jamais être remplacée ni rectifiée par une liste de candidats électronique introduite à temps. Et inversement.

Le choix doit être fait pour chaque organe (CE ou CPPT). Si l'on opte pour l'introduction électronique de listes de candidats, les syndicats doivent utiliser les formulaires-types qui peuvent être téléchargés gratuitement sur le site du SPF. Ces formulaires ne peuvent être modifiés.

Listes électorales provisoires : Peeters ne tient pas sa promesse

Par le passé, l'employeur d'une entreprise où des élections sociales étaient tenues pour la première fois, devait envoyer les listes électorales provisoires au siège des organisations interprofessionnelles. Désormais, les listes de candidats provisoires ne doivent plus être envoyées

aux organisations interprofessionnelles s'il y a une délégation syndicale dans l'entreprise, mais pas de CE ni de CPPT.

Bien que l'avis X doive toujours être affiché dans l'entreprise, nous regrettons que les listes électorales provisoires ne soient plus envoyées aux organisations interprofessionnelles s'il existe dans l'entreprise une délégation syndicale. Cela peut être problématique dans les entreprises qui disposent d'une représentation syndicale d'une seule organisation syndicale.

Interpelé à ce sujet au Parlement, le ministre Peeters avait promis d'élaborer une solution à ce sujet. A ce jour, aucune initiative n'a encore été prise en ce sens, même après un courrier lui rappelant sa promesse. Nous continuons évidemment à suivre ce point.

A vos agendas !

Un employeur qui entame en décembre la procédure préparatoire devra organiser une concertation à ce sujet avec le CPPT et le CE (si ces organes existent déjà). Pour pouvoir négocier en novembre sur la base des premières propositions de l'employeur, celui-ci doit mettre ses premiers plans sur la table en octobre. Il est donc recommandé de rappeler ce point à l'employeur en septembre.

francois.philips@fgtb.be

Nouvelle brochure gratuite pour les membres des comités d'entreprise européens

L'Institut syndical européen (ETUI) vient de publier sa deuxième brochure pratique pour aider les délégués à mieux assumer leur mandat dans un comité d'entreprise européen. Après la brochure « Comment rendre vos réunions plus efficaces », l'ETUI met à leur disposition une nouvelle brochure intitulée « Comment organiser votre réseau de communication ».

Elle répond à un réel besoin. La pratique montre, en effet, qu'une bonne communication est le moteur de la représentation européenne. En 16 pages pratiques, bien illustrées, pleines d'exemples et de conseils, cette brochure vous aidera à optimiser votre communication.

Bref, n'hésitez pas ! Vous pouvez soit :

- la télécharger gratuitement, notamment en français, en néerlandais et en allemand à l'adresse suivante : <https://www.etui.org/fr/Publications2/Guides>
- l'obtenir gratuitement en contactant Bruno Demaître, un des auteurs de la brochure à l'adresse mail suivante : bdemaître@etui.org

Bonne lecture et vivement la troisième brochure de la série !

Dernière minute : La clinique du stress CITES de Liège organise le 16 octobre 2015 un colloque intéressant sur les questions "Le travail peut-il devenir supportable? Est-il possible aujourd'hui de bien faire son travail?".

Infos : www.pageup.be/cites/invitation_colloque.html

Un jour férié entre deux contrats d'intérim consécutifs doit être payé

Depuis début septembre, la législation stipule que les intérimaires doivent être payés pour les jours fériés qui tombent entre deux contrats consécutifs. Aucune condition d'ancienneté n'est définie, comme c'est néanmoins le cas pour le paiement des jours fériés qui tombent après la fin d'un contrat d'intérim, non suivi d'un nouveau contrat en tant qu'intérimaire.

Dans l'accord sectoriel 2013-2014 conclu le 12 novembre 2013 en commission paritaire 322 (travail intérimaire), les interlocuteurs sociaux s'étaient déjà engagés à demander une modification de la législation. Mais un conflit sur d'autres éléments de l'accord sectoriel ont empêché cette modification d'avoir lieu. Après une longue insistance des syndicats, la demande officielle de modification de la législation a été effectuée le 19 mai 2015.

L'Arrêté Royal en la matière a été publié au Moniteur Belge le 2 septembre. Il n'existait jusque-là qu'un accord sectoriel non-contraignant. Certaines agences d'intérim ne respectaient pas cet accord. Elles mettaient fin aux contrats juste avant un jour férié pour en conclure un nouveau juste après, évitant ainsi de payer le jour férié aux intérimaires.

■ POLITIQUE SOCIALE

Réglementation relative aux groupes à risques : les partenaires sociaux à nouveau ignorés par le gouvernement

Par lettre du 7 juillet, le Ministre Peeters a demandé l'avis du Conseil national du travail sur un projet d'AR concernant le financement supplémentaire de projets visant les jeunes relevant de groupes à risques, insistant sur l'urgence du traitement.

Le projet porte modification des conditions et règles d'octroi de moyens financiers supplémentaires aux secteurs qui – outre la CCT relative à l'obligation ordinaire pour les groupes à risques – développent des projets supplémentaires pour les jeunes de moins de 26 ans relevant de groupes à risques.

Concrètement, les (sous-)comités paritaires ne pourront plus solliciter de moyens financiers supplémentaires pour le financement de projets supplémentaires en faveur de groupes à risques que dans la mesure où ils consacrent dans leurs CCT la moitié de l'obligation de 0,10% ordinaire en matière de groupes à risques (donc 0,05 %) en faveur de jeunes (< 26 ans) relevant de groupes à risques.

Les projets supplémentaires doivent (in) directement résulter en un emploi pour les jeunes via l'offre d'« emplois-tremplins ».

La mesure entrerait en vigueur dès le jour de sa publication (ce qui pourrait déjà être le cas en septembre).

Avis du CNT nr. 1.954

Le 14 juillet, le CNT a émis un avis sur le projet d'AR.

L'avis souligne que la date d'entrée en vigueur avancée est irréaliste et ferait obstacle aux négociations sectorielles. Surtout avec une date limite d'introduction des projets fixée au 1er octobre 2015.

Si le projet d'AR venait à être appliqué tel quel, cela reviendrait de facto à exclure un grand nombre de secteurs de la possibilité d'introduire des demandes de projet étant donné que la plupart des secteurs ont déjà conclu une CCT concernant l'obligation ordinaire pour les groupes à risques. Lors de la négociation et de la signature de cette CCT, ces secteurs étaient dans l'incertitude la plus complète concernant l'obligation imposée par le projet d'AR sur l'affectation de 0,05% des moyens.

Les premières victimes sont les jeunes que l'on souhaite toucher avec ces projets supplémentaires.

L'avis demandait également de ne rendre les modifications applicables que pour les demandes de projets qui peuvent être introduites jusqu'au 1er octobre 2017 au plus tard. Ainsi, lors des négociations sectorielles 2017-2018, lors de la négociation et au moment de la conclusion de l'obligation ordinaire 2017-2018 pour les groupes à risques, tous les secteurs pourront tenir compte de l'obligation supplémentaire. Une concurrence déloyale entre les secteurs pour prétendre aux moyens financiers supplémentaires sera ainsi également évitée.

En outre, le Conseil a également demandé :

- avant d'apporter des modifications à la législation, de procéder, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, à une analyse et à une évaluation des demandes de projets qui ont été introduites dans le prolongement de la CCT de la période 2013-2014 ;
- pour les projets pour la période 2015-2016, de reporter la date ultime d'introduction du 1er octobre 2015 au 1er novembre 2015 en raison de l'incertitude qui régnait autour des emplois-tremplins depuis mai. Ceci devrait permettre aux secteurs d'élaborer et d'introduire des demandes de projets qualitatifs, afin de pouvoir atteindre et aider davantage de jeunes.

Décision du gouvernement

L'AR a été approuvé au Conseil des Ministres du 14 juillet. À l'époque, on ne savait pas encore comment le gouvernement accueillerait la demande des partenaires sociaux d'au moins abandonner la date d'entrée en vigueur. Le 31 août, ce fut la douche froide. L'AR était publié au Moniteur Belge sans la moindre modification. Le gouvernement montre ainsi une nouvelle fois son mépris pour la concertation sociale et ignore complètement la réalité à laquelle sont confrontés les interlocuteurs sociaux dans les secteurs, sur le terrain.

■ OMBUDS SOCIAL

La notification du licenciement ne peut être combinée à un abandon des droits

Lors de la notification du licenciement, le travailleur ne peut, dans le même document, renoncer à ses droits et encore moins à son salaire.

Le cas

Un employeur avait fait signer à un travailleur un document réglant les modalités de son licenciement. Outre la notification du licenciement et la détermination de l'indemnité de préavis due, la convention prévoyait également la renonciation du travailleur à d'éventuels droits supplémentaires.

Quelques mois plus tard, par l'intermédiaire de la FGTB, le travailleur met en demeure l'employeur de lui payer une indemnité de préavis supplémentaire et d'autres sommes dues (notamment la prime de crise et la prime de fin d'année).

Le tribunal du travail donne raison au travailleur. Le juge considère que l'accord du travailleur par lequel il renonce à tous les droits supplémentaires éventuels est défectueux. Le fait que le document pré-

imprimé contienne à la fois le licenciement, le montant de l'indemnité de préavis et l'abandon de tout autre droit pourrait indiquer que le travailleur a été mis sous pression pour signer le document. Ce document aurait dû détailler davantage et de manière plus explicite les droits auxquels renonçait le travailleur et par ailleurs, l'établissement de deux documents aurait été souhaitable.

L'employeur a été en appel devant la Cour du travail. Dans son arrêt du 20 mai dernier, la Cour donne à nouveau raison au travailleur.

Conclusion

La Cour considère que le travailleur ne peut renoncer valablement à ses droits au moyen d'un document soumis pour signature au moment où le contrat de travail prend fin. De plus, ce document n'est pas valable en droit des contrats (art. 1108 du Code civil) parce qu'il ne permettait pas au travailleur de savoir à quels droits il renonçait.

lander.vanderlinden@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Pour une réforme fiscale juste en Région bruxelloise

Le gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois ont convenu, dans le cadre de la Stratégie 2025, de se concerter sur l'importante réforme fiscale annoncée, par la majorité régionale, à l'horizon 2017. La 6ème réforme de l'Etat, qui a accordé une plus grande autonomie fiscale aux régions, impose, en effet, d'envisager une réforme fiscale aussi au niveau régional. A contre-courant des mesures budgétaires et fiscales prises au niveau fédéral, déséquilibrées et injustes (car favorisant les employeurs et les détenteurs de capitaux), la FGTB Bruxelles formule 10 propositions concrètes en faveur d'un impôt juste, au service de tous. Elle propose notamment de transférer une partie de la fiscalité (régionale) sur le travail vers la fiscalité sur les revenus immobiliers, notamment pour permettre une contribution plus importante des multipropriétaires non-résidents à la vie de la Région bruxelloise.

Concrètement, il s'agira de supprimer les anciens additionnels régionaux à l'impôt sur le travail (1% de l'impôt dû) ainsi que la taxe régionale (89 € / an), aujourd'hui perçue par ménage, sans distinction de revenus (taxe forfaitaire). En contrepartie, les additionnels au précompte immobilier seront revus à la hausse, en exonérant de cette augmentation l'habitation propre.

Il s'agira, aussi, de rendre plus justes (plus 'progressifs') divers mécanismes fiscaux, notamment le bonus-logement, ou encore les réductions liées à l'usage des titres-services.

Il s'agira, enfin, de prévoir les mécanismes d'encadrement des loyers empêchant le report des augmentations de fiscalité immobilière sur les locataires (si nombreux, à Bruxelles)...

samuel.droolans@fgtb.be

Formation sur les nouvelles mesures en matière de disponibilité

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le 1er octobre de 9h30 à 12h30 et sera consacrée aux nouvelles mesures en matière de disponibilité dans la législation chômage.

Elle sera donnée par Astrid Thienpont du service d'études sociales de la FGTB et se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A-6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia Streulens (Claudia.streulens@fgtb.be)

« Racism, Game Over »

Le front commun syndical bruxellois lance une campagne en entreprise autour du thème «le racisme nuit gravement à l'unité des travailleurs». La campagne, menée avec les délégués syndicaux, vise à valoriser, auprès des travailleurs bruxellois, le caractère cosmopolite de Bruxelles et à rappeler que la lutte contre le racisme demeure, plus que jamais, un enjeu fondamental. Une journée de lancement de cette campagne est prévue à l'intention des délégués le 1er octobre 2015, de 8h30 à 16h30, 19 rue Pletinckx à 1000 Bruxelles.

*Information et inscription :
email : paola.peebles@fgtb.be
tel : 02 545 76 96*

Nouveau ! Cepag TV: la chaîne Youtube du CEPAG



Le Centre d'Education Populaire André Genot se dote d'un nouvel outil de communication. Désormais, l'éducation populaire et la sensibilisation se feront également aux moyens de vidéos.

A découvrir sur la chaîne Youtube CEPAG TV dès le 8 septembre :

« TTIP/TAFTA, CETA, TISA... Comment je suis devenu pauvre et malade dans un monde de merde », l'épisode 0 de la série "Europe, biographie non autorisée".

D'après le livre de Bruno Poncelet, paru aux Editions Aden en coédition avec le CEPAG et Barricade.

Avec l'auteur dans le rôle principal...

Une réalisation: CEPAG - FAR
Diffusion de l'épisode 1 : le 8 octobre

**Semaine de la mobilité 2015 :
du 16 au 22 septembre
partout en Wallonie !**

Comme chaque année, la Semaine de la Mobilité se déroule dans toute l'Europe - et en Wallonie (organisée par le Service public de Wallonie) - du 16 au 22 septembre.

Après plusieurs années de sensibilisation autour du vélo, la Wallonie met le focus, en 2015, sur le covoiturage, un mode de déplacement convivial, simple à mettre en pratique et qui offre un potentiel de progression important.

Contact :
semaine.mobilite@spw.wallonie.be

ECHO REGION WALLONIE

La géothermie, un cadeau à partager

Depuis près de 40 ans, à Saint-Ghislain, près de Mons, une eau à 70 degrés est extraite du sous-sol. Ces dernières années, sur fond d'augmentation du prix de l'énergie, l'idée de relancer le développement de la géothermie dans la région a fait son chemin. Cette relance suscite des questions : qui va bénéficier des bienfaits de ce bien commun ? La géothermie est-elle une solution miracle ? Pourrait-elle chauffer les logements des ménages montois, créer des emplois et contribuer à sauver le climat ? Où trouver l'argent nécessaire à développer cette énergie ?

La Cellule RISE de la FGTB wallonne et du CEPAG s'est penchée sur ces questions¹.

Une part pour les entreprises, une part pour les citoyens ?

L'IDEA, Intercommunale de Développement économique et d'Aménagement du Territoire à Mons a eu la volonté ces dernières années de relancer le développement de la géothermie à travers un ensemble de projets intitulé GEOTHERWALL.

GEOTHERWALL comprend la création de cinq réseaux de chaleur ainsi que la consolidation et la pérennisation de l'utilisation des trois puits existants : Saint-Ghislain, Douvrain (Baudour) et Ghlin.

Ces projets se réalisent en fonction de fonds publics européens et régionaux disponibles.

Trois projets importants ont fait l'objet d'un appel à ces fonds : l'exploitation du puits de Ghlin pour le parc d'activité économique GEOTHERMIA, le creusement de puits destiné à alimenter le quartier de la nouvelle gare de Mons et un autre puits pour le quartier de la porte de Nimy.

L'exploitation du puits de Ghlin alimentera en énergie géothermique le parc d'activité économique GEOTHERMIA, situé en bordure de l'autoroute E19-E42, et qui devrait devenir la première zone d'activité économique belge zéro émission de CO2 dès 2016. Les créations d'emplois attendues ont été estimées à 800 emplois indirects liés à l'implantation de nouvelles entreprises.

Faute de financement, le projet de réseau de chaleur dédié à l'alimentation du nouveau quartier de la gare n'a malheureusement pas été retenu à ce jour. Il comprenait, outre la gare, un centre de Congrès, un hôtel, le Centre administratif de l'État, IKEA et quelques autres bâtiments à proximité.

Par contre, des moyens ont été obtenus pour la réalisation du réseau de chaleur qui sera implanté dans le quartier de la porte de Nimy où d'importants consommateurs potentiels ont été identifiés tels que le CHU Ambroise Paré.

Les effets sur l'emploi et la facture de chauffage ?

Que des mouvements sociaux mettent un dossier technique comme la géothermie sur la table peut surprendre au premier abord. Un tel atout dans une région où de nombreux ménages éprouvent des difficultés à payer leur facture de chauffage donne pourtant sens au débat. Un projet de réseau de chaleur correspond pour chaque puits à une puissance de 7 MW pour une production de 10 500 MWh/an, soit encore la possibilité de chauffer 1 000 logements.

Comme travailleur ou comme citoyen, chacun est en droit de s'informer du potentiel et des retombées de ces projets qui ont mobilisé de l'agent public. Le projet GEOTHERMIA permettra-t-il de créer réellement les emplois industriels promis ? Quel est le réel potentiel des projets GEOTHERWALL, censé réduire la facture d'énergie de bâtiments publics et des ménages ? Sans remettre en cause l'intérêt de ces projets actuels, pourrait-on imaginer des options complémentaires de développement pour la géothermie ?

¹ Une soirée info-débat « La géothermie, un atout pour le climat. Et pour les Montois ? » a eu lieu le 8 septembre à l'initiative de la FGTB, de Borinage 2000, de la CSC, du MOC, du PAC et du CIEP

lydie.gaudier@cepag.be

L'avenir de la concertation régionale

Le 17 juillet 2015, le gouvernement flamand a approuvé une note conceptuelle sur la réforme de la concertation régionale. Cette proposition risque de bouleverser de fond en comble les structures de la concertation au niveau régional.

Le gouvernement flamand a fait à l'évidence une évaluation négative de la concertation régionale telle que nous la connaissons aujourd'hui. La réforme proposée s'inscrit dans le cadre de la vision générale du gouvernement flamand qui met l'accent sur la décentralisation, l'autonomie et l'émancipation des villes et des communes. Il s'agit aussi d'une opération d'économie puisqu'une grande partie des structures de concertation régionales et subrégionales est financée actuellement par la Flandre.

Contenu de la proposition

La proposition prévoit plus concrètement que la Flandre élaborera encore davantage d'objectifs politiques que les pouvoirs locaux pourront alors mettre en œuvre au moyen de leur propre politique sociale et économique et leur politique en matière d'emploi. Cette politique serait mise en pratique par le biais de deux instruments.

1. Les villes et les communes qui souhaitent concrétiser cette politique bénéficieraient d'une aide financière de la Flandre. Aide qui dépendra d'un certain nombre de critères dont l'échelle (au moins cinq villes et communes) et l'ampleur des moyens investis par les villes et les communes. Condition supplémentaire : l'implication de toutes les villes et communes de la zone concernée tandis que les objectifs de cette nouvelle initiative de collaboration doivent être basés sur les principes d'un pacte régional.

2. Par ailleurs, les villes et les communes qui le souhaitent pourraient souscrire à des instruments flamands en matière de politique régionale et de politique de l'emploi locale. Là encore, on attend des pouvoirs locaux qu'ils investissent eux-mêmes des moyens propres. En ce qui concerne la mise en œuvre, les pouvoirs locaux auraient la liberté de décider quels acteurs pourront jouer un rôle. Quant au financement, les moyens affectés actuellement à la mission de coordination des ERSV (Groupements de coopération régionaux reconnus) seraient répartis entre les initiatives introduites et les villes et communes concernées. Il est à noter également que les deux grandes villes,

Anvers et Gand, ne devraient pas répondre à ces conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide. Elles pourront donc donner forme en toute autonomie à leur politique socio-économique et leur politique d'emploi.

Analyse syndicale de la proposition

Même s'il ne s'agit que d'une note conceptuelle, il est clair que nous sommes en face d'une réforme draconienne de la concertation sociale régionale. Cette réforme risque d'entraîner la disparition des instruments de la concertation paritaire et tripartite au niveau régional, d'autant plus que l'implication des interlocuteurs sociaux ne serait plus une condition explicite. D'autre part, il est difficile d'évaluer l'impact des missions explicites dans le cadre de la politique de l'économie, du marché du travail et de la diversité, comme lors de l'établissement du planning annuel du VDAB.

Dans la pratique, on voit déjà naître des initiatives nouvelles, comme dans la Flandre occidentale du sud ou dans la région de Malines-Campine, où l'on a déjà examiné des pistes basées sur un nouveau mode de travail thématique ainsi que sur de nouvelles structures intégrant la concertation sociale régionale. De cette manière, on tente de maintenir la concertation régionale dans la région.

Tout cela n'empêche pas que la FGTB flamande reste favorable à une concertation sociale renforcée, financée de manière structurelle. Etant donné le fait que l'investissement de moyens locaux devient une condition absolue et que l'implication des interlocuteurs sociaux ne constitue plus une condition explicite, il est clair que cette réforme est à l'opposé de notre conception de la concertation régionale.

gverhoeven@vlaams.abvv.be

Journée thématique sur la nouvelle loi hollandaise "Travail et sécurité"

Cette journée d'étude est organisée à l'intention des permanents syndicaux des syndicats belges et hollandais confrontés à cette problématique du travail frontalier aux Pays-Bas.

Sheila Van der Beek et Mandy Dielemans du service juridique de la **FNV Bondgenoten** vous exposeront les modifications apportées par la nouvelle législation à des thèmes comme la période d'essai, la clause de non-concurrence, le préavis en cas de contrat à durée déterminée, les contrats d'appel, le nombre autorisé de contrats intérimaires, la modification des conditions de travail après une reprise d'entreprise, les procédures de licenciement, l'indemnité de transition et le temps de réflexion en cas d'accord à l'amiable.

Mercredi 23 septembre 2015 de 11 à 15 heures.

ACV Kempen, Korte Begijnenstraat 20, 2300 Turnhout

Cette journée d'étude est gratuite, mais il faut s'inscrire à l'avance via info@werkenoverdegrens.eu en mentionnant nom, profession et organisation syndicale.

Le Conseil syndical interrégional SCHELDE-KEMPEN est une collaboration entre la FGTB, la CSC et la CGSLB de la région Turnhout, Antwerpen, Waasland, Gent-Eeklo et Brugge, et les syndicats hollandais FNV, CNV, UNIE de la région Noord-Brabant et Zeeland. Le CSI Schelde-Kempen fait partie de la Confédération européenne des syndicats, de l'Eurégion et d'Eures Scheldemond. Initiative organisée avec le soutien financier d'EURES.

Pérou : Unis pour la défense des droits des travailleurs

La Centrale Générale FGTB et l'IFSI, l'Institut de coopération syndicale internationale de la FGTB, ont assisté au congrès de la Fédération des Travailleurs en Construction Civile du Pérou. Les résolutions: obtenir l'abolition de la loi de criminalisation de la contestation sociale et la poursuite des faux syndicats qui en 2 ans ont assassiné 12 dirigeants syndicaux. Seul syndicat au Pérou où la négociation nationale sectorielle est possible, la FTCCP a signé en juillet 2015 une nouvelle CCT.

Le projet FTCCP/CG/IFSI soutient la formation de cadres syndicaux. Dans le cadre de la coopération syndicale, on a pu noter la présence du Secrétaire général adjoint A. Biraboneye de la CESTRAR (Rwanda).

Bilan social de l'Union européenne 2015

Comme chaque année, la rentrée de septembre rime avec la sortie du Bilan social de l'Union européenne, publié par l'Institut syndical européen et l'Observatoire social européen. L'ouvrage analyse les questions sociales européennes ayant marqué l'année 2015. Une conférence-débat de lancement aura lieu au Comité économique et social européen le 23 septembre 2015 de 14h30 à 17h30. Luca Visentini, le secrétaire général désigné de la CES ainsi que deux professeurs d'université (Vivien Schmidt et Richard Hyman) et Nicolas Schmit, ministre de l'emploi luxembourgeois interviendront lors de cette conférence. Infos et inscription : <http://www.ose.be/conference230915>

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Campagne 'Un salaire vital' au niveau belge, européen et international

Living Wage Now Forum – 12-14 octobre à Bruxelles

Du 12 au 14 octobre 2015, achACT, la Schone Kleren Campagne et la Clean Clothes Campaign organisent à Bruxelles le Forum Living Wage Now. La FGTB est membre aussi bien d'achACT (FR) que de la SKC (NL) qui forment ensemble la coordination belge du réseau international CCC.

Cet événement fera le bilan des initiatives prises ces dernières années en faveur d'un salaire vital pour les travailleurs textiles. Il s'agit d'un événement international à l'occasion duquel des décideurs politiques et des représentants du monde économique seront invités à des sessions plénières et à des ateliers. Ils recevront la pétition 'Salaire vital' (voir plus loin) et seront invités à respecter le droit des travailleurs textiles à un salaire vital.

Le Living Wage Now Forum est le couronnement d'une campagne mondiale en faveur d'un salaire vital pour les travailleurs textiles. La CCC a soutenu le développement de stratégies asiatiques innovantes telles que l'Asia Floor Wage Alliance.

En Europe, le réseau CCC a :

- participé à la conscientisation des citoyens européens,
- élaboré une documentation sur les conditions salariales des travailleurs textiles en Europe,
- incité les entreprises à prendre des initiatives crédibles et
- a fait du lobbying auprès des décideurs politiques pour les inciter à développer des initiatives et élaborer un cadre visant à respecter et à promouvoir le principe du salaire vital.

Mais les changements ne sont pas assez rapides ni assez profonds. C'est pourquoi, le forum est considéré comme un nouveau pas dans ce processus. L'objectif est :

- de continuer les engagements des entreprises et des décideurs politiques,
- d'évoluer de la phase initiale de discussion et de collecte de preuves concernant le salaire vital à une réelle mise en œuvre du salaire minimum et au développement d'instruments et de mécanismes institutionnels.

Cet événement n'est pas uniquement destiné à des experts. Trois moments importants seront ouverts au grand public : la projection du documentaire 'The True Cost', la remise de la pétition et la #Living Wage Now party.

Pour de plus amples informations sur le programme et les inscriptions, visitez le site www.livingwagedefect.org/forum.

Actions achACT et SKC : défaut de fabrication – retour à l'expéditeur

Les actions suivantes ont récemment été organisées en Belgique dans le cadre de la campagne internationale sur le salaire vital de la CCC.

Le 27 août, la Schone Kleren Campagne a mené une action à deux pas du magasin Primark récemment ouvert à Gand. Les militants – des clients mécontents – ont restitué des vêtements fictifs à cause d'un "défaut de salaire" pour les travailleurs qui les avaient confectionnés. Au stand d'information, on pouvait poser des questions et signer la pétition.

Le 2 septembre dernier, achACT a mené une action semblable dans la rue Neuve pour relancer la pétition concernant le salaire vital. Dans le cadre d'une action symbolique, une pile de vêtements a été renvoyée aux marques qui ne respectent pas le droit à un salaire vital. Cette action a également été l'occasion de faire de la propagande pour le Living Wage Now Forum.

A l'occasion de ces deux actions, les passants ont été invités à signer la pétition sur le salaire vital. Au mois d'octobre, toutes les pétitions seront remises aux décideurs politiques et aux entreprises à l'occasion du Living Wage Now Forum.

La FGTB était présente aux deux actions et participera au Forum parce que nous continuons à nous battre pour un travail et des conditions de travail décentes, pour une industrie de l'habillement honnête et équitable et pour une bonne protection sociale au lieu du dumping social!

Pour plus d'infos :

www.schonekleren.be en www.achact.be.